

E) LA LOI SCOLAIRE (1912)

Depuis le 9. 11. 1910 Pierre Braun, ancien commissaire de district, se trouvait à la tête des départements de l'Intérieur et de l'Instruction primaire. Comme il fallait s'y attendre, le projet de la loi scolaire élaboré par Braun et ses éminents collaborateurs ne satisfaisait ni l'Extrême Gauche ni la Droite. Voici ce que nous lisons à ce sujet dans le Journal du docteur Welter et dans les annales de la Chambre des Députés.

«Avec raison, écrit Welter, M. Braun ne voulait pas présenter une loi scolaire politique, défaisant purement et simplement, en un ou deux articles, la loi de 1898, mais il avait l'ambition de faire une véritable réforme scolaire. Cela lui valut les reproches de deux côtés opposés. Nos amis lui reprochaient à lui et à la majorité libérale-socialiste de n'avoir pas tenu les promesses et d'avoir trompé l'attente des électeurs (de 1908 et de 1911) qui avaient demandé le changement de la loi scolaire. C'est qu'on ne pouvait se faire à l'idée du travail immense qu'exigeait l'élaboration d'une pareille loi qui devait passer par toute la filière administrative.»

Pour les catholiques militants d'alors, avec Mgr Koppes comme chef de file, la loi à voter était une loi antireligieuse.*) bien que son auteur eût expressément déclaré qu'elle devait «correspondre à la famille luxembourgeoise, qui est profondément religieuse.» C'est qu'on ne pouvait se faire à l'idée que par la nouvelle loi l'instituteur fût libéré de la tutelle de l'Eglise.

Welter cite le fameux article qu'Emile Prum publia dans le journal arlonais «L'Avenir du Luxembourg» et dans lequel il prétendait que malgré tout la Souveraine n'avait pas encore pu être amenée à apposer sa signature au projet de la loi scolaire. «Ce fut naturellement une insolente perfidie, écrit Welter, parce que le projet n'ayant pas encore été avisé par le Conseil d'Etat, n'avait pas encore été soumis à la signature de la Régente.» Faut-il rappeler que dès que le Conseil d'Etat eut donné son avis, la Grande-Duchesse Marie-Anne autorisa Pierre Braun à déposer le projet et tout était pour le mieux dans le meilleur des mondes car jamais un projet de loi ne passa plus aisément par les sections et la section centrale, dont le rapporteur, Maurice Pescatore, prouva encore une fois qu'il était parfaitement à la hauteur de la tâche.»

Ensuite Michel Welter insiste sur «l'inqualifiable méthode employée par E. Prum pour . . . interpréter les textes.» et il admire Pierre Braun «si bien documenté et si prompt à la réplique que ses adversaires furent

*) Il ne fallut pas plus de 9 ans - l'avènement de Mgr Nommesch au trône épiscopal et de M. Joseph Bech à la tête du ministère de l'Education Nationale - pour que cette accusation fût abandonnée. Et la paix scolaire fut rétablie en 1921, sans qu'on eut besoin de toucher au principe essentiel de la loi Braun: l'école unique à base chrétienne qui ne défendait pas l'école libre mais qui la rendait pour ainsi dire superflue.